

Arrêté agréant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine notamment les articles L. 212-4, R. 212-19 à R. 212-31 ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la certification NF 461 n° 105725.1, délivrée par AFNOR, certification en date du 28 juillet 2023 pour une durée de 3 ans, certifiant le système d'archivage numérique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord – CDG59 nommé SAE SASAM (système électronique sécurisé d'archivage mutualisé), opérationnel dans ses centres serveurs du centre de concours et d'examen (ZI du Hellu, 1, rue Paul Langevin, 59260 Lezennes) et du syndicat mixte Somme Numérique (l'Arche, Vallée des vignes, 35/43 avenue d'Italie, 80000 Amiens).

Vu la demande d'agrément déposée le 11 août 2023 par le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59), immatriculée 285 900 023 00018 et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord – CGG59, sis 14, rue Jeanne Maillotte, BP 1222, 59013 Lille cedex, est agréé pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, au moyen de son système d'archivage électronique SAE SESAM (système électronique sécurisé d'archivage mutualisé) hébergé par les centres serveurs de :

- Centre de concours et d'examen du CDG59, ZI du Hellu, 1, rue Paul Langevin, 59260 Lezennes
- Syndicat mixte Somme Numérique, l'Arche, Vallée des vignes, 35/43, avenue d'Italie, 80000 Amiens

Article 2 - Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 461 susvisée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai la directrice des Archives départementales qui en référera au préfet.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord (préfet du Nord / SG / DCPI - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille cedex) dans les deux mois suivant sa publication ou notification. L'absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture dans les deux mois suivant sa notification ou publication (ministère de la culture, 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris). L'absence de réponse à ce recours hiérarchique dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex ou par voie dématérialisée via télécours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr/>) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) a été déposé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

24 AOUT 2023

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES